



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cancer de l'utérus

Question écrite n° 2958

Texte de la question

Mme Odile Saugues attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les conditions de dépistage du cancer de l'utérus. En effet, la présence du papillomavirus (HPV), reconnu comme étant la cause principale du cancer du col de l'utérus, ne fait l'objet d'aucun test lors des frottis de routine. Cette lacune est d'autant plus tragique qu'une détection précoce de cette maladie permet de la traiter à 100 %. Il faut noter que le cancer du col de l'utérus tue chaque année 1 880 femmes en France et 12 800 femmes en Europe. Dans nos pays européens, tels que l'Italie, l'Irlande, les Pays-Bas, le Portugal, l'Espagne et la Suède, des initiatives ont été entreprises pour inclure le test HPV dans les programmes nationaux de dépistage et à en autoriser le remboursement. Aussi, elle souhaite savoir s'il envisage de suivre l'exemple de ces pays européens, à la fois sur la question du test et sur celle de son remboursement.

Texte de la réponse

L'objectif du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées est d'organiser la généralisation, sur le territoire national, des procédures de dépistage des cancers, qui ont fait preuve de leur efficacité. L'arrêté du 24 septembre 2001 inclut le cancer du col de l'utérus dans la liste des programmes de dépistage organisé des maladies aux conséquences mortelles évitables. Le dépistage, selon les recommandations de l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (ANAES), qui rejoignent celles du comité consultatif de l'Union européenne, est effectué par frottis cervico-utérins. En France, le dépistage individuel s'est largement développé et, en 2000, plus de cinq millions de frottis ont été réalisés. Même si le lien entre une infection à Human Papillomavirus (HPV) persistante par un virus de type oncogène et le développement d'un cancer du col utérin est bien établi, la place de la recherche d'une infection à HPV dans les stratégies de dépistage du cancer du col de l'utérus est encore discutée. L'ANAES a été chargée de formuler des recommandations sur ce thème. Ces recommandations, attendues pour la fin de l'année 2002, permettront d'évaluer l'opportunité d'inscrire la détection d'HPV oncogènes à la nomenclature des actes de biologie médicale.

Données clés

Auteur : [Mme Odile Saugues](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2958

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 2002, page 3144

Réponse publiée le : 9 décembre 2002, page 4833